



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Protocole de Vie scolaire 2025-2026



Passerelle

Je peux accéder à la passerelle :

- Si je suis blessé et que j'utilise l'ascenseur accompagné d'une seule personne
- Si je suis accompagné par un adulte.
- Si je dois voir l'AFTIC avec une carte d'autorisation de visite à récupérer à la vie scolaire. L'AFTIC vérifie si je possède la carte : si pas de carte pas de prise en charge de l'ordi et observation (l'AFTIC prend le nom de l'élève et le signale à la vie scolaire pour l'observation)

Je ne dois pas circuler sur la passerelle.

Rue / Hall

Je peux accéder aux casiers :

- de 7h35 à 7h55
- de 9h55 à 10h10
- de 11h00 à 11h10
- de 12h05 à 13h25
- de 15h30 à 15h40
- A 16h35.

Dérogation possible avec l'accord d'un adulte.

Je ne dois pas accéder à mon casier en dehors de ces heures.

Sauf :

- pour l'AS

La liberté de circulation dans le hall durant les récréations et la pause méridienne est soumise au respect des règles en vigueur dans les bâtiments : on ne crie pas, on ne court pas, on ne joue pas au ballon...

Toilettes	Je peux accéder aux toilettes à chaque récréation ainsi qu'aux intercourses. Durant les cours ou l'étude, cela devra, dans la mesure du possible et sauf avis médical, rester exceptionnel.	Je ne dois pas : • rester au toilettes avec mes camarades, • les attendre dans les toilettes • être à plusieurs dans le même toilette • accéder aux toilettes situés à l'étage • accéder aux toilettes après la 1^{ère} sonnerie.
Couloirs	Je peux circuler dans les couloirs aux interclasses (entre 2 cours)	Je ne dois pas circuler dans les couloirs durant les récréations ou la pause méridienne.
Salle des profs		Je ne dois pas entrer dans la salle des professeurs.
Accès cantine	Je dois me présenter à l'entrée de la cantine à l'heure notée sur l'ordre de passage affiché en vie scolaire (sous la pendule). Je mangerai en fin de service si je ne respecte pas l'horaire.	Je ne dois pas passer par le hall pour accéder à la cantine et pour revenir dans la cour. Sauf en cas d'intempéries avec accord du CPE. Je ne dois pas accompagner mon camarade si j'ai déjà mangé.
Infirmierie	Je peux aller à l'infirmierie avec une autorisation de la vie scolaire, en dehors des heures de cours (sauf cas de force majeure) Pour me rendre à l'infirmierie : • Je demande un billet à la vie scolaire • Je repasse par la vie scolaire après avoir vu l'infirmière En cas d'absence de l'infirmière, la vie scolaire prend le relais. Si 2 ^{ème} demande de passage dans la même journée, on appellera les parents pour que l'élève soit évacué	Je dois éviter, dans la mesure du possible, de me rendre à l'infirmierie durant les heures de cours. Je ne dois pas aller à l'infirmierie sans autorisation écrite de la vie scolaire, quelle que soit l'heure. Le non-respect de cette règle sera passible d'une punition. L'infirmière n'accepte pas plus de 2 élèves dans la salle d'attente.
Sonnerie	Je dois me ranger dans la cour à l'emplacement de ma salle dès la 1 ^{ère} sonnerie.	Je ne dois pas attendre le professeur assis sur un banc, au milieu de la cour, avec une autre classe.

Interclasse	Je dois me rendre directement à mon prochain cours.	Je ne peux accéder aux toilettes, à l'infirmerie, aux casiers, à la vie scolaire pendant les intercourrs qu'à titre exceptionnel.
Retard	Je ne peux rentrer en classe qu' avec un billet de la vie scolaire ou accompagné d'un adulte.	Je dois passer par la vie scolaire si je suis en retard ; la CPE et les enseignants peuvent refuser l'accès au cours en cas de multiplication des retards. 3 retards non justifiés entraînent 1 heure de retenue.
Absence	Mes parents doivent justifier mon absence par écrit (mail vie scolaire ou messagerie pronote) le jour-même si possible avant 10h00. 4 demi-journées d'absence sans motif entraînent un signalement aux autorités compétentes.	En cas d'école buissonnière (cours ou heure d'étude « séché.e »), chaque heure d'absence entraînera une heure de retenue.
Remarques/ Observations	Objectif : n'avoir aucune observation dans Pronote	Le cumul de 5 observations entraînera ou une convocation des parents ou une punition (retenue avec travail à réaliser). Le cumul court sur l'année scolaire.
Heures de Retenue	Objectif : n'avoir aucune heure de retenue	Les heures de retenue seront faites les mardi et jeudi de 16h30 à 17h30 comme indiqué dans le Règlement Intérieur En cas d'impossibilité dûment justifiée par la famille, la retenue peut être reportée 1 fois. Une absence non justifiée ou le refus de faire la retenue sera passible d'une sanction (cf. le règlement intérieur).
Exclusion de cours	Objectif : ne jamais être exclu de cours	L'exclusion de cours s'accompagne obligatoirement d'un rapport d'incident transmis au CPE. L'élève est pris en charge en vie scolaire et sa famille immédiatement informée par SMS. 2 ou 3 exclusions (suivant le motif) donneront lieu à un rendez-vous avec la famille, le CPE et/ou le professeur principal.
Bagarres / violences	Le collège est un lieu d'apprentissage des savoirs et savoir-être ; la violence, verbale ou physique, n'est pas acceptable	La famille est aussitôt informée par le CPE qui met l'élève à l'écart ; son éviction immédiate peut être prononcée. Une sanction pourra être posée après enquête.

Incivilités / Non-Respect	Je dois respecter tous mes camarades et tous les adultes de l'établissement ainsi que le règlement intérieur. Je dois respecter les locaux et le matériel	Incivilités et non-respect du règlement intérieur peuvent entraîner une observation, punition ou sanction suivant la gravité des faits. Si je ne respecte pas le RI malgré les punitions et les sanctions notifiées, je ne participerai pas aux sorties ou aux voyages pédagogiques (décision du Chef d'établissement) Une dégradation volontaire entraînera une réparation financière avec facture transmise à la famille.
Téléphone	Le téléphone portable est interdit au collège. Je dois donc l'éteindre et le ranger avant de franchir le portail de l'établissement.	Je ne dois pas utiliser mon téléphone dans l'enceinte de l'établissement (salle de classe, Permanence, Cantine, CDI, Foyer, Toilettes, Couloirs, Cour...) Le téléphone sera confisqué et remis au CPE (dépôt au coffre). L'élève pourra le récupérer en fin de journée. 3 confiscations entraîneront 1 heure de retenue.
Tenue Vestimentaire	Je dois avoir une tenue vestimentaire correcte et adaptée au lieu de travail qu'est un collège (confortable et décente).	Si la tenue est inadaptée, la vie scolaire peut informer la famille qui devra apporter un vêtement approprié.